


 <https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/un-jour-je-me-suis-evanouie-de-douleurs-...>

 Écrit par Vincent-Seignet Juliette

 4 min read

"Un jour, je me suis évanouie de douleurs" : ces étudiantes peuvent désormais demander un congé menstruel pour règles douloureuses

Alors que ce jeudi 4 avril 2024 sera débattue une nouvelle proposition de loi de la part des écologistes sur le congé menstruel, à Rouen, l'université est en avance sur le sujet.

Depuis novembre, elle propose à ses étudiantes de s'absenter en cas de règles douloureuses, sans avoir besoin de justificatifs médicaux.

Tous les mois, toujours le même stress et la même angoisse. Quand vont tomber les douleurs de règles ? Un matin, un après-midi ? Pendant un cours, lors d'un week-end ? À chacune ses solutions, mais parfois, rien ne soulage.

Carla, étudiante en droit à l'université de Pasteur à Rouen, se souvient d'une journée insupportable, incapable pour elle de se lever. *"Un jour, je me suis évanouie de douleurs et j'ai été transportée à l'hôpital. Maintenant, je prends des médicaments, mais parfois ce n'est pas suffisant."*

Des douleurs invalidantes et handicapantes qui contraignent souvent les étudiantes à ne pas aller en cours. Jusqu'à novembre dernier, à l'université de Rouen, il fallait justifier ces absences, avec un avis médical.

Mais depuis six mois, les personnes menstruées ont le droit au "congé menstruel", sans certificat ni preuve médicale.

Ce droit à s'absenter en cas de règles douloureuses a été voté par l'Unef (Union nationale des étudiants de France) le 29 septembre à Rouen. Une mesure adoptée à l'unanimité.

"C'est une campagne nationale que mène partout en France l'Unef. Cela permet d'avoir des bonnes conditions d'étude pour tout le monde", justifie Alan Colas, le président Unef Rouen.

Désormais, il suffit de prévenir le professeur de son absence, la veille du cours. Dans les couloirs de l'université, hommes et femmes saluent cette avancée.

"On prend parti car ce n'est pas normal que les femmes soient discriminées par rapport à leur règle, à leur physiologie et même à leur corps. Je trouve que c'est important de prendre position sur des sujets là", confie Nicolas, étudiant en troisième année de droit.

En 2022, l'université avait déjà fait voter le droit de s'absenter en cas de problèmes de santé. C'est donc naturellement que le droit au congé menstruel a été validé au sein de cet établissement.

"C'est compliqué de travailler quand on a mal, de la même façon qu'une personne qui aurait un cancer et qui en souffre, a le droit de ne pas venir au travail. Quand on a mal, on ne peut pas être concentré et être dans les bonnes conditions", ajoute Nicolas.

En février, le Sénat avait écarté la mise en place d'un *"congé menstruel"* en cas de règles douloureuses. Le ministre de la Santé, Frédéric Valletoux, s'y est même opposé.

La sénatrice apparentée Les Républicains, Béatrice Gosselin, a craint *"des effets secondaires non désirés"*, évoquant notamment l'atteinte à *"l'intimité de la personne"* ou encore son coût pour la Sécurité sociale.

Des arguments que les étudiants de Rouen n'arrivent pas à entendre aujourd'hui. Et pour ceux qui pointent du doigt les possibles dérives de ce congé et qui évoquent les personnes qui pourraient en abuser, Carla, étudiante à l'Université à son avis sur le sujet : *"on est assez grand et mature, pour utiliser ce congé lors de grosses douleurs. On est ici pour étudier, on a passé l'âge d'abuser de ce genre de choses"*.

Si l'article premier de la proposition de loi visant à instaurer un congé menstruel en cas de *"menstruations incapacitantes"*, a été rejeté mercredi en commission des Affaires sociales à l'Assemblée nationale, le texte sera de nouveau examiné en séance le jeudi 4 avril.

Le texte prévoit la possibilité pour les femmes d'avoir jusqu'à 13 jours d'arrêt maladie par an, sans carence et intégralement payés par l'Assurance maladie, sous réserve d'un certificat médical.

Generated with Reader Mode